



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LISTE DE PIÈCES A FOURNIR – DUPLICATA DE TITRE DE SEJOUR**

• **En cas de vol du titre de séjour**, vous devez impérativement signaler le vol aux services de police ou de gendarmerie afin d'éviter toute utilisation frauduleuse.

• **En cas de perte du titre de séjour**, vous devez télécharger et renseigner le formulaire de déclaration de perte.

**Attention : à compter de votre déclaration de vol ou de perte, votre titre de séjour est désactivé.**

Toute utilisation d'un titre déclaré perdu ou volé, y compris par son titulaire, est strictement interdite et peut entraîner des poursuites. Si vous retrouvez votre carte de séjour déclarée perdue ou volée, vous devez impérativement la restituer à la préfecture par courrier.

**Si votre titre de séjour expire dans moins de 3 mois**, vous devez solliciter directement le renouvellement du titre de séjour en joignant au dossier la déclaration de perte ou de vol.

### **PIÈCES À FOURNIR (photocopies)**

• **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)

• **Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité

Remarque : en cas de perte ou vol du passeport, vous devrez fournir la déclaration de vol/perte du passeport effectuée auprès du consulat de votre pays d'origine ainsi que l'attestation de demande de renouvellement du passeport.

• **Photocopie du titre de séjour** volé, perdu ou détruit (si possible)

• **Justificatif de domicile de moins de trois mois** (facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc)

**Si vous êtes hébergé** : attestation d'hébergement + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

• **En cas de vol** : déclaration de vol auprès des services de police / gendarmerie

• **En cas de perte** : déclaration sur l'honneur de perte du titre de séjour (à télécharger sur le site de la préfecture)

• **En cas de destruction** : titre de séjour original (il sera conservé par la préfecture)

• **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).